

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE RIPON

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02-337 ÉDICTANT
LE PLAN D'URBANISME 2019 AFIN DE MODIFIER LES AFFECTATIONS DU
SOL POUR CRÉER UNE NOUVELLE ZONE DE CONSERVATION (41-C)
AUTOUR DU LAC RAYMOND**

Règlement numéro 2022-06-398

ATTENDU que la Municipalité de Ripon est régie par le *Code municipal du Québec* et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le Conseil a adopté le *Règlement numéro 2019-02-337 édictant le plan d'urbanisme 2019* (ci-après, le « Règlement numéro 2019-02-337 ») et le plan de zonage lors de la refonte des règlements d'urbanisme en février 2019;

ATTENDU que le Conseil prévoit, dans le plan d'urbanisme que la cible 3 est « un environnement sain », notamment par la « préservation d'environnement naturel »;

ATTENDU que le Conseil apprécie la grande valeur écologique du territoire autour du lac Raymond et son potentiel de connectivité avec les autres efforts de conservation dans les municipalités avoisinantes, notamment la réserve de biodiversité Mashkiki;

ATTENDU que le Conseil juge opportun de modifier Règlement numéro 2019-02-337 pour modifier la carte des affectations du sol afin que le territoire en question ait une affectation « Conservation (C) »;

ATTENDU que le Conseil juge opportun de profiter de la modification de la carte des affectations du sol pour moderniser ses outils et transposer la carte dans un système d'information géographique;

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, lors de la séance extraordinaire du 13 juin 2022, par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc et qu'un projet de règlement a été dûment présenté à cette fin;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant son adoption, que tous les membres présents déclarent avoir lu ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Règlement 2022-06-398 (suite)

Et résolu que le règlement numéro 2022-06-398 de la Municipalité de Ripon, ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 3.1.1 du Règlement numéro 2019-02-337 est modifié, au 2^e aliéna, en regard des 3 premières lignes de cet alinéa, de manière à être lu ainsi, les modifications apparaissant en italique ci-après :

Les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) des lacs en Cœur et de la pourvoirie du Pin rouge *et le pourtour du lac Raymond font partie* intégrante de l'aire délimitée à la carte 6 (annexe 1). *L'affectation [...]*

ARTICLE 3

La carte 6 des affectations du sol de l'annexe 1 du Règlement numéro 2019-02-337 est modifiée de façon à attribuer l'affectation « Conservation (C) » à même l'affectation Villégiature, au quadrilatère délimité par les coordonnées spatiales suivantes :

45° 45' 2" N, 75° 12' 2" O
45° 45' 5" N, 75° 13' 6" O
45° 44' 8" N, 75° 12' 10" O
45° 44' 4" N, 75° 13' 17" O

le tout tel qu'il appert de la carte 6 des affectations du sol modifiée, annexée au présent règlement, comme annexe A, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

La carte 6 des affectations du sol de l'annexe 1 du Règlement numéro 2019-02-337 est modernisée à l'aide d'un système d'information géographique, les limites des zones étant reproduites avec des coordonnées géospatiales afin d'obtenir un meilleur degré de précision. Ce faisant, les limites de la carte des affectations sont corrigées afin de les rendre conformes, le tout tel qu'il apparaît de la carte 6 des affectations, modernisée et annexée au présent règlement comme annexe B, pour en faire partie intégrante, étant entendu que ladite carte 6 des affectations modernisée remplace la carte 6 des affectations comme annexe 1 du Règlement numéro 2019-02-337.

Règlement 2022-06-398 (suite)


ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ.



Maire



Directrice générale et greffière-trésorière

PROJET:

6 juin 2022 (2022-06-190)

AVIS DE MOTION :

13 juin 2022 (2022-06-212)

ADOPTÉ LE :

1^{er} août 2022 (2022-08-240)

ENTRÉE EN VIGUEUR:

22 Septembre 2022



CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
Règlement numéro 2022-06-398
modifiant le plan d'urbanisme 2019-02-337
de la municipalité de Ripon

Je, soussignée, Roxanne Lauzon, greffière-trésorière et directrice générale, dépose et dit que le Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Papineau a approuvé, par la résolution numéro 2022-09-180, le règlement numéro 2022-06-398 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Ripon.

Et qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, j'atteste, en date de ce jour, que le susdit règlement, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, règlement numéro 159-2017, et aux dispositions de son document complémentaire.

En foi de quoi, je donne ce certificat de conformité à Papineauville, ce 22^e jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-deux.

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière, directrice générale